

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 669

présenté par

M. Le Fur, M. Bourgeaux, M. Kamardine, Mme Audibert et Mme Valentin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 16, après la deuxième occurrence du mot :

« covid-19 »,

insérer les mots :

« , d'un certificat de contre-indication à la vaccination ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir le cas des concitoyens qui ne sont pas encore vaccinés car ils ont une contre-indication médicale aux vaccins actuellement sur le marché.

Il convient de permettre à ceux qui attendent le vaccin Sanofi pour des raisons médicales de ne pas être pénalisés par des mesures trop restrictives.